

## "Tout est faux dans cette histoire" : un nouveau recours judiciaire inédit contre le chantier du parking souterrain Aristide-Briand à Sète



Christophe Lalia (Bancs publics), Me Stéphane Fernandez et Henri Loison (Comité des usagers de l'eau). H.A.

Trois associations réclament l'arrêt immédiat du chantier du parking souterrain Aristide-Briand à Sète, devant la justice.

Nouvelle étape judiciaire dans ce que l'on peut désormais nommer l'affaire du parking Aristide-Briand à Sète. Ce mercredi 4 juin, lors d'une conférence de presse, trois associations, Bancs Publics, le Comité des usagers du bassin de Thau du cycle de l'eau et la prud'homie du bassin de Thau, opposées au chantier en cours d'un parking de 300 places, ont annoncé un nouveau dépôt de plainte au pénal pour faux, usage de faux, escroquerie, atteinte à la loi de l'eau, dans le cadre d'une procédure de référé environnemental. Un dispositif inédit : *"Il n'y en a eu que quatre en France"*, a rappelé leur

avocat M<sup>e</sup> Stéphane Fernandez. Elle vise NGE, la société maître d'ouvrage des travaux, la SPLBT, son directeur, l'Aggloplôle Sète Méditerranée et son ancien président François Commeinhes.

Ce recours, introduit ce lundi 2 juin auprès du tribunal judiciaire, permet ainsi aux plaignants de demander au procureur de la République de Montpellier de saisir le juge des libertés et de la détention (article 216-13 du code de l'environnement) en urgence pour *"ordonner pour une durée d'un an au plus aux personnes physiques et aux personnes morales concernées toute mesure utile, y compris la suspension ou l'interdiction des opérations menées en infraction à la loi pénale"*. Et donc de stopper le chantier. *"Tout est faux dans cette histoire"*, a martelé Christophe Lalia, le président de BANCs publics, en lutte depuis trois ans contre le projet qui *"a tué le cœur de ville de Sète pour des lustres"*.

## **Les experts hydrogéologues relèvent des anomalies sur le pompage**

Les opposants se fondent notamment sur les constatations du commissaire de justice et deux experts hydrogéologues, accompagnés par Me Stéphane Fernandez, qui avaient été autorisés par ordonnance du tribunal judiciaire, à se rendre sur place le 24 mai dernier, pour contrôler la conformité des opérations de pompage avec la loi sur l'eau. Or des anomalies ont été relevées d'après leur rapport. Alors que le dossier présenté validé par les services de l'État a fixé le débit de pompage temporaire à 30 m<sup>3</sup>/h sur 12 semaines, le 24 mai, *"il a été constaté un débit de pompage à 35 m<sup>3</sup> par heure"*. Le registre qui doit répertorier les débits de pompage, mentionne pendant plusieurs jours *"des valeurs à moins d'1m<sup>3</sup> d'eau pompé par heure, alors que les pompes ont une capacité de 80m<sup>3</sup>/h"*, selon les éléments des hydrogéologues. *"Cela aurait voulu dire que la place aurait été inondée sous 1,5 m d'eau"*, explique Henri Loison du Comité des usagers du bassin de Thau du cycle de l'eau, qui dénonce également une atteinte à l'environnement avec l'observation de la *"fin de l'écoulement des eaux douces (kartistiques) dans l'étang"* via le canal royal, en raison de l'apparition d'un *"biseau salé irréversible"* (eau salée submerge l'eau douce, NDLR) généré par ces pompages. *"De 3 g par litre de sel, le taux*

*atteint 25 à 34 g par litre", poursuit-il sur la foi des constats des hydrogéologues. "D'après nos calculs, ajoute Henri Loison, le 24 mars on était à 100 000 m<sup>3</sup> d'eau prélevés, et selon les hydrogéologues on va vers un pompage annuel de 200 000 m<sup>3</sup>, de façon permanente". Ce qui aurait nécessité une étude d'impact préalable au chantier. Ce dont la Ville de Sète a été dispensée. "Cette histoire n'est pas près d'être terminée", assure Christophe Lalia.*